

Délibération 23-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-08	En exercice : 7
Convocation : 8 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Décision modificative n°1	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustements d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 13 1328 OPFI 020	4 110,00		
D I 20 2031 OPNI 833		137 681,00	
D I 20 2051 OPNI 020	850,00		
D I 21 2111 OPNI 833	7 000,00		
D I 45 45812201 OPFI 01	10 000,00		
R I 001 001 OPFI 020		115 721,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	21 960,00	
	Réductions	137 681,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	115 721,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	21 960,00
Solde Réductions	21 960,00
Ouv. - Réd.	

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 21 960,00 €.

Le président propose aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

